



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Professions judiciaires et juridiques

Question écrite n° 1225

### Texte de la question

M. Yves Verwaerde interroge M. le ministre delegue aux affaires europeennes sur la liberte d'etablissement des avocats dans la Communaute europeenne. Pourrait-il preciser la position du Gouvernement vis-a-vis du projet de directive europeenne sur le droit d'etablissement des avocats, presentement a l'etude au sein de la Commission, plus particulierement de la direction generale III. Par ailleurs, pourrait-il indiquer si le comite interministeriel pour les questions de cooperation economique europeenne (SGCI) a d'ores et deja emis un avis sur ce projet. Enfin, etant donne l'importance de l'enjeu pour l'avenir de l'exercice de la profession d'avocat, ne serait-il pas opportun de consulter, sur ce point, l'Association nationale des docteurs en droit (ANDD), seule association francaise habilitee a la defense specifique du diplome de docteur en droit.

### Données clés

**Auteur :** [M. Verwaerde Yves](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1225

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mai 1993, page 1409